

Alberta.—Le ministère de l'Agriculture dessert la population de l'Alberta par l'entremise d'un certain nombre de divisions dont chacune veille à un domaine particulier de l'industrie.

La Division des grandes cultures s'occupe de toutes les questions relatives à l'utilisation du sol et à la production des cultures. Des commissions de service agricole d'envergure municipale ont été créées dans la province. Elles exécutent certains programmes locaux en collaboration avec le Ministère.

La Division du bétail s'emploie au maintien de la qualité des troupeaux et des basses-cours au moyen de mesures destinées à aider les fermiers à se procurer des reproducteurs de race pure. L'industrie du bétail reçoit également de l'assistance par l'entremise des services d'un laboratoire d'insémination artificielle établi à l'École d'agriculture d'Olds. La Division s'occupe aussi de l'inspection des étalons et de l'application des lois relatives à l'inspection des bestiaux, des marques, des animaux domestiques et à la vente des bêtes à cornes.

La Division de l'industrie laitière effectue des analyses chimiques et bactériologiques et administre tous les services relatifs à l'industrie laitière. Grâce à un régime d'immatriculation et d'inspection, des normes réglementaires de construction et d'hygiène sont imposées aux fabriques laitières, établissements de distribution du lait et frigorifiques compartimentés.

Le développement de l'aviculture durant et depuis la guerre a grandement accru le travail de la Division de l'aviculture. Celle-ci met à exécution des programmes destinés à améliorer l'élevage des volailles et, grâce à un programme d'autorisation des basses-cours, fait la lutte à la diarrhée blanche. Elle maintient aussi un établissement moderne de démonstration et d'élevage à Oliver.

La Division des services vétérinaires a été réorganisée récemment et comprend maintenant l'ancien bureau du Vétérinaire provincial et le laboratoire vétérinaire. La nouvelle division contribue beaucoup à faire comprendre aux producteurs les problèmes créés par la maladie et les moyens d'enrayer celle-ci.

La Division de l'apiculture applique la loi sur les maladies des abeilles qui pourvoit à l'inscription de tous les apiculteurs et au maintien d'un service d'inspection. Elle accomplit aussi une œuvre considérable de vulgarisation.

Le Service de vulgarisation agricole fonctionne par l'entremise de 35 bureaux où sont postés 39 agronomes régionaux et 15 économistes ménagères régionales. Les agronomes régionaux travaillent auprès des agriculteurs, leur aidant dans leurs multiples problèmes et mettant en œuvre les divers programmes du ministère visant à améliorer les méthodes culturales en général dans la province. Les économistes ménagères régionales assurent un service d'aide complémentaire aux fermières en matière d'alimentation et de nutrition, de couture et de vêtement, d'administration ménagère, etc.

Deux écoles d'agriculture, situées à Olds et à Vermilion, dispensent à 400 étudiants chaque année un enseignement pratique en agriculture et en économie domestique. Le cours est de deux années. Durant le mois de juillet, les écoles donnent sans arrêt divers cours abrégés à des hommes, des femmes et des jeunes gens de la campagne.